

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 25 (1917)
Heft: 1

Artikel: Serment de fidélité au Roi de Prusse en 1710
Autor: Landry, John
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-20978>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 21.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Où n'a police, n'ordonnance,
Là se pert tout bien et chévance.
Mieux vaut souvent perdre du sién,
Que se combatre pour un rien.
Rayson par rigueur observee
Pourroyt bien estre reprouee.

J. de Bugnin n'est pas homme à s'incliner toujours devant le plus fort et le plus haut placé :

Vouloir hautain et sans mesure
Ne tient justice ne droicture.
Que vaut avoir grant dignité
Et mescognoistre humanité ?

Si le terre à terre est ce qui caractérise le plus souvent notre auteur, il sait pourtant en sortir :

Il n'est riens plus noble, en somme,
Es choses créées, que l'omme.

C'est à tort qu'on a parlé du *Congié* avec dédain. Jacques de Bugnin a été un juste et un sage ; il a bien mérité le succès qu'il a obtenu il y a quatre cents ans, et mérité aussi plus d'éloges qu'on ne lui en a donné de nos jours. Les Vaudois peuvent être fiers de lui, et ils doivent être reconnaissants à M. Arthur Piaget qui leur a rendu, sous une forme achevée, l'œuvre de cet enfant de leur pays. Son édition est ornée de reproductions phototypiques donnant le fac-similé d'une dizaine de pages, empruntées à six éditions différentes, et renfermant quelques gravures dont on remarquera la savoureuse naïveté. Ce petit volume devrait trouver place dans toutes les bibliothèques communales du canton de Vaud.

Eugène RITTER.

SERMENT DE FIDÉLITÉ AU ROI DE PRUSSE en 1710.

Le Roi de France Henri IV, en vue de rendre la paix à son royaume, signait, en 1598, ce qu'on a appelé l'*Édit de*

Nantes, par lequel il assurait aux protestants la sécurité et la tolérance nécessaires pour résider dans leur pays. En 1685, le Grand roi, Louis XIV, sous l'influence des jésuites prononça la *Révocation de l'Édit de Nantes*, qui eut pour conséquence l'exode d'un grand nombre de familles françaises.

« Cette révocation, dit un historien, amena l'expatriation » d'un grand nombre de protestants parmi les plus actifs et » les plus travailleurs de la nation. Ce fut une *faute irréparable.* »

Les protestants, persécutés dans leur pays, se réfugièrent dans les contrées voisines de religion réformée. Il en passa un grand nombre dans notre ville, dont l'histoire a été racontée par M. Mottaz dans la *Revue historique*.

Plusieurs pays les attirèrent et, en particulier, la Prusse dont le Roi, Frédéric I^{er}, était en même temps prince de Neuchâtel. Ce monarque publia en 1709, à cette occasion, un édit dans lequel on lit :

« Pour donner aux Réfugiés une preuve de notre affection et bienveillance, nous avons, après une meure délibération, voulu ordonner par ces présentes que tous ceux qui, pour la profession de la Religion, sont sortis de France et qui se sont établis dans notre Royaume ou autres païs de notre obéissance, et ceux qui s'y retireront ci-après, seront reconnus et estimés par nos Sujets naturels dès aussitôt qu'ils auront prêté foy et hommage, de même que le reste de nos sujets nous le prêtent, comme, en effet, nous ordonnons, statuons et voulons, qu'en vertu de notre présent édit ils soyent naturalisés et tellement mis en égalité avec nos autres Sujets Allemands, qu'eux et leurs enfants, seront capables de jouir et jouiront des mêmes priviléges, droits et avantages que nos Sujets naturels. »

Un grand nombre de Réfugiés habitant le Pays de Vaud et n'y pouvant payer les droits de bourgeoisies assez élevés se rendirent à Neuchâtel pour y être reçus *Sujets du Roi de Prusse*.

Dans la seule année 1710, douze habitants d'Yverdon

s'en allèrent à Neuchâtel prêter serment et revinrent avec une situation régulière.

Voici les noms et l'origine de ces nouveaux Prussiens :

Pierre de Saillant, maître d'école, de Bresse.

Jean Gaufrès, marchand, du Languedoc.

Daniel Chabanel, marchand, du Dauphiné¹.

Henry Loz, cordonnier, du Dauphiné.

Gratian Humbert, capitaine, chambellan, du Dauphiné.

Paul Astrène, du Vivaret.

Claude Mathieu, cordonnier, d'Auvergne.

Simon Conti, négociant, de Champagne.

Jean-Jaques Sagne, tailleur, du Languedoc.

Henri Baridon, marchand, du Dauphiné.

Jean Luranc, marchand, du Dauphiné.

Henry Bertrand, apothicaire et marchand droguiste, du Dauphiné.

Ils durent prêter devant « les Gens du Conseil d'Etat de » Neufchastel et Valangin » le serment suivant :

« Je promets et jure d'être fidèle et loyal à Sa Majesté le » Roy de Prusse, notre Souverain et à sa Maison Royale, » obéissant à tous ses commandements, voulant procurer de » tout mon pouvoir ce qui est son avantage et empêcher ce » qui pourrait tourner à son préjudice, promettant de me » conduire et comporter à tous égards selon le devoir d'un » bon et fidelle Sujet ; comme aussi d'avancer du mieux que je » pourrays ce qui servira pour le bien et l'utilité de ces Villes » de la résidence du Roy, en détournant, au contraire, tout ce » qui pourroit leur être nuisible, comme bon bourgeois d'ici, » ainsy que Dieu me soit en aide par Jésus-Christ, son fils, » notre Seigneur. Amen. »

Que de changements dès lors !

Yverdon, septembre 1916.

John LANDRY.

¹ D'après Crottet, il avait fondé à Yverdon une manufacture de laine en 1686.